

Portant Autorisation d'Ouverture dans
les Ecritures de la Banque Centrale
d'un Compte Spécial Provisoire (CAA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n°2/PR/HCPT du 10 Janvier 1966, portant codification des Impôts directs et indirects ;
SUR proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

ORDONNE

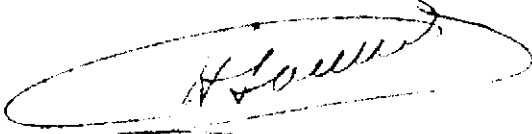
ARTICLE 1er : Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est autorisé à faire ouvrir et fonctionner dans les écritures de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, agence de Cotonou, un compte spécial provisoire au nom de la "Caisse Autonome d'Amortissement". La clôture de ce compte interviendra dès que les formalités de création de cet organisme seront terminées.

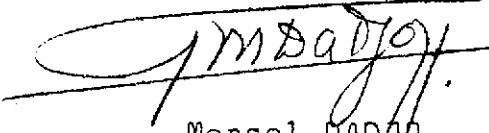
ARTICLE 2.- La présente ordonnance, applicable immédiatement, sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Cotonou, le 26 Août 1966

Par le Président de la République

Pr. le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques absent,
Le Ministre Chargé de l'Intérim


Général Christophe SOGLO


Marcel DADJO

AMPLIATIONS :

PR	4	Chambre de Com.	2
MFAE.....	10	Trésor	4
CS	6	DGF-DB-CF-DC ..	4
SGG	4	IAA	1
Ministères.	10	DAE	2
D.I.	2	Gde Chanc.	1
JORD	1	DD.....	4